

2 mai 2007

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VECTRANE

(Eurolist)

Par courrier du 30 avril 2007, la société anonyme Eurosic (1) (52 avenue Hoche, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 avril 2007, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société VECTRANE, puis, le 27 avril 2007, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de cette société et détenir, au 27 avril, 15 615 387 actions représentant autant de droits de vote VECTRANE, soit 95,05% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition par Eurosic d'actions VECTRANE dans le cadre de la garantie de cours qu'elle a initiée (3).

-
- (1) Société contrôlée par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.
 - (2) Sur la base d'un capital composé de 16 428 571 actions représentant autant de droits de vote.
 - (3) Cf. notamment D&I 207C0707 du 19 avril 2007. Au 24 avril, Eurosic détenait 15 421 755 actions VECTRANE représentant autant de droits de vote, soit 93,87% du capital et des droits de vote de cette société.